

Médiathèque-Ludothèque municipale

Espace Dr. Paul Lohéac

13 rue Jacques Rodallec

56110 Gourin

Le Maire de la Commune de Gourin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur,

ARRÊTE

I – Préambule

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

La ludothèque municipale est rattachée à la médiathèque municipale. La ludothèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'éveil ludique, aux loisirs et à créer un lien social intergénérationnel.

La ludothèque municipale est ouverte à toutes et à tous, l'utilisation des jeux sur place est gratuite et ne nécessite pas d'effectuer un abonnement.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

Art.1 – Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par le conseil municipal.

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués sur le catalogue en ligne, sur les réseaux sociaux et affichés à l'entrée de l'établissement.

II - Inscription

Art. 2 – Inscription à titre individuel

L'inscription à la ludothèque municipale nécessite une inscription à la médiathèque municipale et donc un engagement à respecter le règlement intérieur des deux entités.

L'inscription est nominative et valable un an de date à date. La carte « adhérent » est délivrée pour un usage strictement personnel et ne doit en aucun cas être cédée ou prêtée.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir un bulletin d'inscription et prendre connaissance du présent règlement ainsi que du règlement intérieur de la médiathèque municipale. Lors de l'inscription, l'utilisateur s'engage à communiquer au personnel de l'établissement : son identité, son adresse de domicile, son numéro de téléphone et son adresse mail.

Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à divulguer les informations personnelles recueillies lors de l'inscription.

L'inscription des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

Toute perte de carte, tout changement de domicile et tout changement d'identité doivent être signalés.

Art.3 – Inscription à titre collectif

Les publics scolaires, de la petite-enfance et les partenaires peuvent faire la demande d'une inscription à titre collectif pour emprunter les documents de la médiathèque-ludothèque municipale.

Le référent doit renseigner la convention de partenariat de la médiathèque-ludothèque municipale afin de formuler sa demande d'accès à un abonnement à titre collectif. Cet abonnement est gratuit et interdit tout usage des documents à titre personnel.

Le responsable désigné s'engage à communiquer au personnel de l'établissement : son identité, son adresse de domicile, son numéro de téléphone et son adresse mail.

Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à divulguer les informations personnelles recueillies lors de l'inscription.

Art.4 – Tarifs

La tarification des abonnements est fixée annuellement par le conseil municipal.

Le droit d'inscription ne peut être remboursé.

Un justificatif sera demandé pour l'application des tarifs réduits.

III – Prêt des jeux

Art.5 – Conditions de prêts des jeux

Le prêt des jeux est autorisé à tout usager inscrit à la médiathèque-ludothèque municipale.

L'utilisateur est responsable des jeux empruntés sous son nom. Les usagers mineurs empruntent sous la responsabilité des parents ou des tuteurs légaux.

Les parents et tuteurs légaux s'engagent à vérifier que la nature des jeux est compatible avec l'âge du mineur.

Pour une inscription à titre individuel, les usagers peuvent emprunter jusqu'à deux jeux, pour une durée de deux semaines.

Pour une inscription à titre collectif, les partenaires peuvent emprunter jusqu'à quatre jeux, pour une durée d'un mois.

Les jeux empruntés doivent être rendus complets et en bon état. En cas de jeu détérioré, le dernier emprunteur est considéré comme responsable. Il est impératif de signaler les jeux détériorés et de ne jamais tenter de les réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un jeu, le titulaire de la carte doit le remplacer à l'identique, à défaut le remplacer par un jeu de même valeur d'acquisition proposé par la ludothèque municipale.

Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. En cas de retard dans la restitution des documents, la ludothèque municipale se réserve le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour des jeux.

Art.6 – Prolongations et réservations

Les jeux peuvent être réservés par téléphone, par courrier électronique ou sur le catalogue en ligne. L'utilisateur est prévenu par téléphone ou par courrier électronique de la disponibilité du jeu réservé.

Les jeux réservés sont gardés pour un temps limité, d'une durée de quinze jours, à compter de la date de notification de l'emprunteur. Passé ce délai, les jeux sont remis en circulation.

Les jeux empruntés peuvent faire l'objet d'une demande de prolongation à condition qu'ils ne soient pas réservés. Un prêt de jeu peut être prolongé pour une durée maximale de quinze jours pour un abonnement à titre individuel et d'un mois pour un abonnement à titre collectif.

L'utilisateur fait la demande de prolongation auprès du personnel de la ludothèque municipale par téléphone, par courrier électronique ou sur place. Tout adhérent souhaitant annuler une réservation s'engage à avertir le personnel de l'établissement dans les meilleurs délais.

Art.7 – Prêt avec la Médiathèque Départementale du Morbihan

La ludothèque municipale emprunte des jeux auprès de la Médiathèque Départementale du Morbihan afin d'élargir son offre auprès des usagers.

Le personnel de la ludothèque municipale peut effectuer des réservations de jeux sur le catalogue en ligne de la Médiathèque Départementale du Morbihan, sur demande de l'utilisateur.

Un système de navette confie les jeux réservés au personnel de l'établissement. Ce système de navette a lieu tous les quinze jours, à des dates précises communiquées au personnel de la ludothèque municipale.

Les usagers sont prévenus de la disponibilité des jeux réservés, auprès de la Médiathèque Départementale du Morbihan, par téléphone ou par courrier électronique et les récupèrent à l'accueil de la ludothèque municipale.

IV – Sécurité des usagers et du personnel

Art.8 – Consignes sanitaires

Les usagers de la ludothèque municipale sont tenus de respecter les mesures sanitaires appliquées aux établissements culturels.

Les consignes sanitaires sont affichées à l'entrée de l'établissement et indiquées sur le catalogue en ligne et sur les réseaux sociaux.

Art.9 – Consignes de sécurité

La ludothèque municipale est un établissement recevant du public. Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation pouvant nuire à la tranquillité des occupants. Il est notamment interdit d'introduire tout objet pouvant représenter un danger pour les usagers et pour le personnel de l'établissement. Tout comportement violent, injurieux et agressif à l'encontre des usagers et du personnel est proscrit au sein de la ludothèque municipale.

Il est interdit de pénétrer dans les espaces non autorisés et réservés au personnel de l'établissement. Les usagers ne sont pas autorisés à fumer ou à utiliser une cigarette électronique dans la ludothèque municipale.

Il est interdit de déplacer le mobilier, de le détériorer ou de l'utiliser à des fins non conformes.

Tout accident ou sinistre doit être immédiatement signalé au personnel de la ludothèque municipale. Des déclencheurs manuels d'alarme incendie sont accessibles, à toutes et à tous, dans les salles de l'établissement. Les numéros d'urgence sont affichés dans les espaces réservés à la ludothèque municipale.

La piscine à balles de la ludothèque municipale est interdite à toute personne âgée de moins d'un an et de plus de six ans.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens-guides pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Les trottinettes, les skateboards, les rollers et les vélos ne sont pas autorisés pour se déplacer dans les espaces réservés à la ludothèque municipale.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des tuteurs légaux. Le personnel de la ludothèque municipale les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde.

La consommation de nourriture et de boisson n'est pas autorisée dans les salles de la ludothèque municipale.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. La propagande politique, religieuse et les affichages à caractère commercial ne sont pas autorisés. Tout dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel doit faire l'objet d'une demande auprès du personnel de la ludothèque municipale.

Les membres du personnel peuvent refuser l'accès, à la ludothèque municipale, à toute personne dont le comportement est susceptible de perturber la tranquillité et la sécurité des usagers, du personnel et le bon fonctionnement de l'établissement.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (agression, vol, détérioration...) le Maire de la commune peut procéder à un dépôt de plainte et engager la responsabilité des auteurs des dommages qu'elle a subis.

Art.10 – Évacuation incendie

En présence d'un début d'incendie, des dispositifs d'alerte peuvent entrer en action, notamment le retentissement de l'alarme incendie et le déclenchement de la fermeture des portes coupe-feu.

En cas d'évacuation incendie, les usagers sont tenus de garder leur calme et de suivre les consignes données par le personnel de la ludothèque municipale. Le personnel de l'établissement procède à l'évacuation de tous les usagers jusqu'au point de rassemblement. Les usagers et le personnel de la ludothèque municipale sont tenus de rester au point de rassemblement jusqu'à l'arrivée des services de secours. Les usagers et le personnel de l'établissement ne sont pas autorisés à quitter le point de rassemblement avant l'autorisation verbale du responsable de l'équipe d'intervention des services de secours.

Art.11 – Objets trouvés

Le personnel de la ludothèque municipale décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur. Les objets trouvés doivent être remis au personnel de l'établissement. Ils sont gardés à l'accueil dans l'attente d'une réclamation.

V – Droits attachés aux jeux

Art.12 – Consignes d'utilisation des jeux

Il est formellement interdit de plier, déchirer, de retirer les codes-barres et de salir les jeux mis à disposition.

En cas de détérioration, de perte d'un jeu ou d'éléments d'un jeu, l'utilisateur devra en informer le personnel de la ludothèque municipale. Les usagers ne doivent en aucun cas réparer les jeux eux-mêmes. L'utilisateur est tenu de remplacer le jeu à l'identique. En cas de non-disponibilité à l'achat du jeu perdu ou endommagé, un autre jeu de valeur équivalente est proposé par le personnel de la ludothèque municipale.

Art.13 – Dons

La ludothèque municipale est partenaire de la société coopérative d'intérêt collectif « CHOUETTECOOP » qui collecte les dons de jeux, de livres et de CD dans un objectif d'économie sociale et solidaire. Les dons doivent être remis directement au personnel de l'établissement.

Seuls les dons de jeux, de livres et de CD sont autorisés.

Les dons de DVD sont strictement interdits.

VI – Accès aux activités ludiques et culturelles

Art.14 – Activités ludiques et culturelles

Les activités ludiques et culturelles sont gratuites et libres d'accès.

Toute activité commerciale est strictement interdite.

Les usagers ne sont pas autorisés à toucher ou à manipuler les œuvres exposées.

Une réservation au préalable peut être nécessaire pour certains événements ludiques et culturels.

VII – Application du règlement

Tout usager s'engage à respecter ce règlement. Le non-respect de celui-ci peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant de l'accès à la ludothèque municipale.

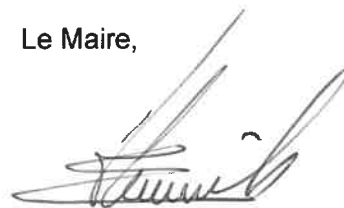
En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (agression, vol, détérioration...), le Maire de la commune peut procéder à un dépôt de plainte et engager la responsabilité des auteurs des dommages qu'elle a subis.

Le personnel de la ludothèque municipale est chargé de l'application du règlement.

Le présent règlement est affiché dans la ludothèque municipale et remis sur demande à l'utilisateur.



Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.